

DÉCISION PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

Réouverture de la halte-ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire

Le Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14

Vu le code de l'environnement, notamment le dernier alinéa de l'article L121-15-1 ;

Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes de SNCF Gares & Connexions à Jean-Luc BOUHADANA, Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de Loire applicable à compter du 1 mai 2024 ;

Vu la délégation de pouvoirs de Jean-Luc BOUHADANA, Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire applicable à compter 1 mai 2024 ;

Vu le projet de la réouverture de la halte-ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire;

Considérant que le projet de réouverture de la halte ferroviaire Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire implique une concertation préalable obligatoire par SNCF Gares & Connexions au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de réouverture de la halte ferroviaire Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire portée par SNCF Gares & Connexions est accompagné des projets



d'aménagements d'espaces publics connexes portées par Tours Métropole Val de Loire ;

Sur proposition conjointe de la Métropole Tours Val-de-Loire et SNCF Gares & Connexions ;

1. DESCRIPTION DU PROJET PORTE A LA CONCERTATION

LOCALISATION DU PROJET

Le projet de réouverture de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire se situe sur le territoire de la commune de Fondettes, à proximité de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et au nord de Tours.

CONTEXTE DU PROJET

Une concertation est engagée par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la réouverture de la halte ferroviaire Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire. Cette démarche est accompagnée par Tours Métropole Val de Loire qui valide les modalités de la concertation.

La gare de Fondettes-Saint-Cyr, mise en service le 19 juillet 1858 a été fermée par la SNCF en 1995 en raison d'une réorganisation du réseau ferroviaire. Son projet de réouverture s'inscrit dans les réflexions stratégiques du Service Express Régional Métropolitain de Touraine (SERM) pour améliorer la connectivité locale et régionale. L'objectif est de réintégrer cette halte dans la ligne Tours-Le Mans.

Cette initiative répond à la fois à l'ambition nationale d'améliorer la desserte des métropoles et aux enjeux de la vie quotidienne des usagers, tout en participant à la décarbonation des modes de transport.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet consiste à rouvrir la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire avec des travaux de mise aux normes de la gare sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et un aménagement des abords de la gare sous maîtrise d'ouvrage Tours Métropole Val de Loire.

2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions combinées des articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants, du code de l'urbanisme, le projet, ci-avant présenté, doit être soumis à concertation du public.

L'article R103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- « *La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* ».

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Elle a pour objectif :

- D'informer préalablement le public du territoire concerné en présentant les travaux et aménagements envisagés pour permettre le projet ;
- De recueillir les avis et observations du public.

MODALITES DE CONCERTATION

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Un dépliant de présentation de la concertation et du projet continue sera distribué dans les boites aux lettres autour de la gare de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire ;
- Une rencontre avec le public sera organisée durant la période de concertation, sous la forme d'une réunion publique, en présence des maîtres d'ouvrage au siège de Tours Métropole Val de Loire ;
- Un questionnaire à l'attention du public sera disponible en ligne sur le site internet de la concertation préalable : concertation-fondettes.fr

MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité retenues pour l'information du public quant à la tenue de la concertation sont les suivantes :

- La distribution des dépliants de la concertation ;
- L'ouverture d'une page internet dédiée au projet.

DUREE DE LA CONCERTATION

Elle aura lieu du 4 novembre au 8 décembre 2024.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par SNCF Gares & Connexions. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements de cette concertation. Le bilan sera rendu public.

RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, cet arrêté peut être contesté devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décide d'engager la concertation préalable relative à la réouverture de la halte-ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire

Approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que présentés.

A Rennes, le 25 octobre 2024

Jean-Luc BOUHADANA
Le Directeur régional des gares de Bretagne,
Centre Val de Loire et Pays de la Loire

Jean-Luc BOUHADANA